

## EDITO

Le mouvement rural que nous connaissons actuellement a fêté ses 60 ans depuis peu. Notre société a fortement évolué pendant cette même période. Les pensées et les raisons qui avaient poussé les politiques à développer cette philosophie, semblent ne plus trouver un parfait écho aujourd'hui.

Pourtant le mouvement rural existe toujours et est fortement ancré dans bon nombre de régions.

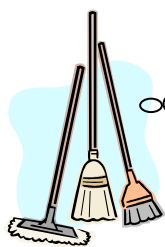
Il en est de même pour l'éducation populaire. Cette grande idée, tout en continuant d'exister, doit s'adapter à l'évolution des courants d'idées.

Si l'on se réfère aux premiers statuts mis en place par la Fédération Nationale, les notions et valeurs de l'éducation populaire ne correspondent plus à celles que nous connaissons de nos jours.

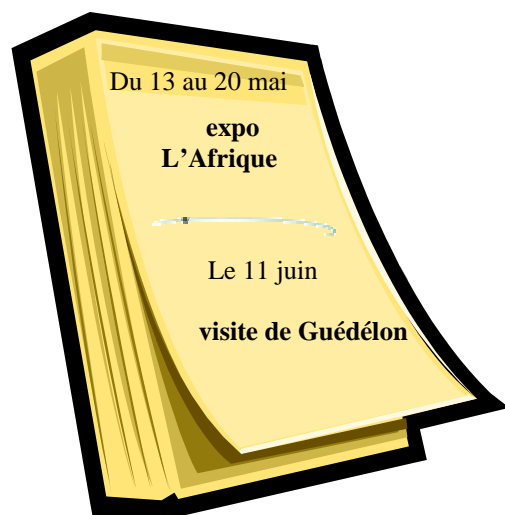
Comme tout mouvement qui se respecte, il convient souvent de procéder à un léger dépoussiérage, voire même à une totale refonte des statuts qui régissent nos associations.

Mesdames et messieurs les Présidents, pensez à vérifier la teneur et l'ancienneté des statuts qui régissent vos associations. Cela aura un double impact : une mise à jour de statuts trop anciens et à chacun de reprendre connaissance des règles qui organisent la vie de votre association.

Philippe DELANNOY



Dépoussiérer vos statuts vous semble insurmontable ; nous sommes là pour vous aider !



## SOMMAIRE

- P 1 : Edito—infos diverses
- P 2 : Et si ce week-end, on sortait.....
- P 3: Le GUSO - ça peut toujours servir
- P 4: La vie Fédérale - les assoc. de A à Z  
Connaissez-vous votre Département?
- P 5 & 6 : Rubrique « Jeunes »



Avril 2006

N° 35

## RAPPEL

**Frontailles** est votre journal,  
N'hésitez pas à lui confier vos articles;  
Coup de gueule  
Coup de cœur, matériel à vendre  
Demandes diverses et variées.

Il n'y a pas de problèmes; il n'y a que des solutions. L'esprit de l'homme invente ensuite le problème.

André Gide

## Offre SPECIALE

## DISNEYLAND RESORT PARIS

**Billet valable 2 jours donnant accès aux 2 parcs Disney**  
à prix très attractif :



Adulte : **29 €** au lieu de 88 €

Enfant : **10 €** au lieu de 70 €  
(3 à 11 ans inclus)

Pour la **première visite**, vous devez impérativement venir entre le **5 et le 30 juin 2006**  
et la **seconde visite** doit avoir lieu entre le **1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2006**.

Attention !

un billet adulte à 29 € = un billet enfant à 10 € le tarif pour un enfant supplémentaire est de 29 € au lieu de 10 €.

Pour obtenir plus de renseignements sur cette offre ou effectuer une réservation pour votre famille ou votre association, contactez la FDFR 77 au 01 64 08 03 34 avant le 25 avril 2006.

Cette offre est possible s'il y a au moins 20 billets de commandés **en totalité**.

### Des années 30 à nos jours

Voici ce que l'association SUCCES MELODY vous propose.



Gérard se fera un plaisir d'animer votre soirée ou votre après-midi avec les chansons de votre jeunesse (jeunes et moins jeunes). Vous aurez des standards des années 30, des chansons d'après guerre, les tubes des sixties et plein d'autres choses encore. Et ceci pendant 1 h 30 pour la somme de 150 euros.

Si cela vous intéresse, contactez le 06 74 83 86 77.

### Faîtes un saut dans le passé .....

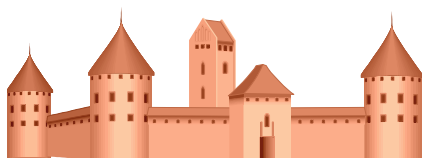
#### 3ème édition de la fête gallo-romaine

L'association AGRIPPA est heureuse de vous informer que Châteaubeau revivra à l'heure gallo-romaine  
**le dimanche 21 mai 2006**

la FDFR 77  
vous propose  
de vous plonger au cœur du Moyen-âge en visitant le site de

#### Guédélon

**Le 11 juin 2006**



Les modalités d'inscription vous parviendront ultérieurement



Directrice de la publication : C. BLAIN  
A participé à ce numéro : Toute l'équipe  
Adresse : 18, rue Pasteur 77370 Nangis

Rédactrice en chef : O. Delannoy  
Titre : Frontailles  
ISSN : 1299-3700

*Vous organisez un spectacle vivant et vous souhaitez embaucher pour  
cette occasion ; une réponse simple :*  
**le « Guichet Unique du Spectacle Occasionnel »**

**Qu'est-ce que le GUSO ?**

Le GUSO est un service de **simplification administrative** permettant de déclarer et payer les cotisations sociales relatives à **l'embauche de salariés du spectacle vivant**.

Le recours à cette formule d'embauche simplifiée d'intermittents du spectacle est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Quel est le champ d'application ?**

Le champ d'application a été élargi (circulaire du 16 mars 2004) et outre les groupements d'artistes, ce sont, désormais, les personnes physiques et morales, publiques ou privées, qui relèvent du GUSO, dès lors que

=>le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale,

=>et quel que soit le nombre de spectacles. Le nombre de représentations annuelles, jusqu'alors limité à six, n'est plus le critère d'application.

=>Les salariés sont des artistes du spectacle (article L 762-1 du Code du Travail) ou des techniciens concourant au spectacle vivant, embauchés sous contrat à durée déterminée.

Les employeurs concernés par le dispositif ne sont pas autorisés à utiliser les autres mesures de simplification comme le chèque emploi-service, le titre emploi-entreprise et le chèque emploi-associatif.

**Quelle est la procédure ?**

Les démarches peuvent se faire sur support papier (dossier à retirer auprès du GUSO TSA 20134 69942 LYON CEDEX 20) ou sur support dématérialisé par le biais du site internet : [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr) .

Le dossier comporte 2 volets :

\*la déclaration préalable à l'embauche :

Avant toute embauche, l'employeur envoie le premier volet au GUSO par courrier ou par le biais du site internet.

\*le volet déclaratif :

Ce volet comprend 4 feuillets :

Le premier feuillet récapitule le montant des cotisations sociales et doit être envoyé avec un seul règlement unique. Ce volet vaut aussi déclaration annuelle des données sociales. La déclaration est exigible au plus tard 15 jours après la fin du contrat de travail et est à envoyer au GUSO. C'est cet organisme qui se charge de reverser les cotisations à chaque organisme.

Le second volet est remis au salarié et vaut attestation de l'employeur afin de bénéficier des allocations chômage.

Le troisième volet est remis au salarié et vaut contrat de travail, il doit être remis au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche.

Le quatrième volet est conservé par l'employeur.

Ensuite, le GUSO adresse au salarié une attestation mensuelle d'emploi valant bulletin de salaire.

**Pour tout renseignement, un seul numéro : 0810 863 342 ou [www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)**

**Ça peut toujours servir.....**

La valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est passée de 5.20 euros à 5.25 euros et passera au 1<sup>er</sup> septembre 2006 à 5.30 euros.

**Hausse de charges sociales :**

\*Assurance vieillesse : la cotisation patronale passe de 6.55% à 6.65%, la cotisation salariale passe de 8.20 % à 8.30%.

\*Assurance chômage : la cotisation patronale passe de 2.40% à 2.44% et la cotisation salariale passe de 4% à 4.04%.

Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 8.03 euros (Plafond annuel 06 : 31 068 euros- plafond mensuel 06 : 2 589 euros)

## RAPPEL FEDERAL

### BAFA

Session de formation générale

~~du 8 au 15 avril~~ *Complet*

du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet

coût 440 €

Session d'approfondissement

*Complet* ~~du 10 au 15 avril~~  
« chants et jeux »

coût 425 €

### BAFD

Session de formation théorique

du 29 mai au 6 juin 2006

Coût 500 €

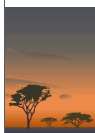
### EXPOSITION

*Venez découvrir l'Afrique noire*

*du 13 au 20 mai 2006*

Contée dînatoire le 13 à 20 h

Repas et conteur africains



## Connaissez-vous votre Département?

### Historiquement

Ainsi que Melun, les villes de Meaux (Iatinum) et de Lagny (Latiniacum) prirent une certaine importance ; de nombreuses constructions, dont il reste encore des vestiges, s'y élevèrent. Les plaines furent mises en culture, les forêts s'éclaircirent, de longues voies sillonnèrent le pays ; la principale était celle qui, venant de Caesaromagus (Beauvais), allait à Agendicum (Sens), en passant par Iatinum (Meaux) ; la race conquérante et les anciens habitants se mêlèrent, et le mélange fut si complet qu'on les appela les Gallo-Romains.

Le christianisme pénétra dans cette région vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle. Le martyr de Lutèce, saint Denis, prêcha l'Évangile aux Meldi ; saint Saintin, que l'on regarde comme le fondateur de l'évêché de Meaux, le remplaça, et saint Savinien et saint Aspais portèrent la parole Sainte aux habitants de Melun et de Provins. Quand la période de persécution eut cessé et que la foi chrétienne se fut solidement établie dans le pays, l'Église institua ses divisions diocésaines, et, sous cette forme nouvelle, le département dont nous racontons l'histoire se trouva encore divisé.

Meaux devint le chef-lieu d'un diocèse, et Melun, avec Château-Landon, Provins et tout l'arrondissement de Fontainebleau, fit partie de celui de Sens. Lagny, Tournan, Brie-Comte-Robert et Mormant furent attachés au diocèse de Paris.

## LES ASSOC DE A à Z\*

Aujourd'hui

La « **Loi 1901** »

Association loi 1901

L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager leurs bénéfices (article 1<sup>er</sup> de la loi 1901).

*L'exception*

Les associations ayant leur siège social dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle suivent la loi de 1908, code local issu de la loi allemande.

*La déclaration*

L'association, pour exister, n'a pas besoin d'être déclarée. Seule la déclaration lui donne la capacité juridique. Elle peut, à ce moment-là, recevoir des subventions publiques.

La déclaration est effectuée à la préfecture ou à la sous-préfecture dont dépend le siège social de l'association. Elle doit faire connaître le titre de l'association, ses buts, l'adresse du siège social et des services qui en dépendent, les noms, professions, domicile et nationalité de ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Il convient de joindre deux exemplaires des statuts.

La déclaration est rendue publique par son insertion au *Journal Officiel* dans un délai d'un mois. C'est cette inscription au *JO* qui confère à l'association sa personnalité morale et sa capacité juridique.

L'agrément n'est pas inscrit dans les textes de la loi 1901. Il résulte de pratiques plus récentes et propres à certains ministères.

*La responsabilité*

La responsabilité d'une association est la même que celle de toute autre personne physique ou morale, autrement dit, elle doit réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers et elle est passible de poursuite pénale en cas d'infraction. Responsable aussi sur le plan pénal, la couverture de la responsabilité pénale ne peut être prévue dans un contrat d'assurance.

On ne constate pas de faveur particulière de la part des tribunaux que l'association soit ou non administrée par des bénévoles.

**Petit rappel** : Toute association doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les personnes, les biens si elle en possède et les différentes activités qu'elle propose.